

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 03/12/2021

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 9.

L'an deux mil vingt et un, le 3 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 26/11/2021

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, Jacques THORAVAL, Marie José LIBOUBAN, François REBOURS, Monique COZ, Cyril MENGUY, Emmanuel FEINTE.

Absents : Guénolé LAVAL (procuration à Jacques THORAVAL), Marie-Christine MARCUS.

M. le maire présente à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal.

Sur proposition du Maire il est décidé de rajouter 3 points à l'ordre du jour : motion de soutien à l'appel à fréquence de la radio Kreiz Breizh, motion contre la fermeture du centre des finances publiques de Paimpol, décision modificative du budget communal.

Objet : primes de fin d'année du personnel communal

Il est rappelé que l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 dispose que « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ». Ils ne peuvent percevoir aucune autre rémunération à raison des mêmes fonctions, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient le maintien des « avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération » institués avant l'entrée en vigueur de cette loi, ce qui est le cas des primes de fin d'année pour Lanloup puisque celles-ci étaient versées aux agents avant 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les primes de fin d'année 2021 du personnel communal à 400,00 €.

Il est rappelé qu'à partir d'un mois consécutif non travaillé, excepté pour cause d'accident du travail, la prime est proratisée au temps travaillé.

Objet : tarifs 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2022.

	Lanloupais	Autres
1 repas	148,00 €	260,00 €
2 repas	216,00 €	363,00 €
Week-end	285,00 €	419,00 €
Vin d'honneur, goûter	113,00 €	178,00 €

Tarif association de la commune : 42 € (3 locations gratuites par an en rapport avec l'activité de l'association et l'animation de la commune hors réunions).

Il est rappelé que pour les associations extérieures à la commune, c'est le tarif particulier qui s'applique.

Objet : demande d'installation classée : EARL DE KERNABAT à Plouha

Par arrêté du 21 octobre 2021, M. le Préfet des Côtes d'Armor a soumis à consultation du public en mairie de PLOUHA la demande présentée au titre de l'installation classée « EARL DE KERNABAT » exploitée à PLOUHA au lieu-dit « Kermaria » qui porte sur l'exploitation d'un élevage avicole avec un effectif après projet de 67 250 emplacements volailles et la mise à jour de la gestion des déjections. La commune de Lanloup étant limitrophe de Plouha, le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable par 3 voix pour et 7 abstentions (dont 1 procuration).

Objet : recensement de la population - rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a recruté un agent recenseur pour procéder à l'enquête de recensement de la population 2022.

Il est donc nécessaire de fixer la rémunération de cet agent.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la rémunération brute de l'agent recenseur comme suit :

- tournée de reconnaissance + formations : 150,00 €
- frais de déplacement : 75,00 €
- feuille de logement : 1,00 €
- bulletin individuel : 1,70 €
- prime de fin de collecte : 200,00 €.

Objet : Convention Territoriale Globale avec la CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

En lien avec les missions de la Caf, les champs d'intervention de la CTG portent sur les compétences détenues par Guingamp-Paimpol Agglomération. Les enjeux identifiés et partagés sont :

- l'accès aux droits et le développement des usages du numérique,
- la mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adaptés,
- la citoyenneté et le cadre de vie.

La convention territoriale globale doit permettre :

- de fixer des priorités d'intervention ;
- de faciliter les arbitrages entre les partenaires ;
- de définir une programmation d'actions et des moyens à mettre en œuvre ;
- de remplacer les contrats enfance jeunesse en élargissant par la démarche CTG le territoire et les domaines de réflexion.

À compter de 2021, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est obligatoire pour Guingamp-Paimpol Agglomération. Toutes les communes sont également appelées à signer la CTG leurs permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets de bénéficier du soutien de la CAF.

Les contrats enfance jeunesse disparaissent de fait au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la convention territoriale globale avec les services de la CAF pour la période 2021-2024
- d'autoriser la signature de la convention et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : desserte basse tension à Kertugdual

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de desserte basse tension des parcelles B 159 et 160 situées à Kertugdual.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet de desserte ainsi que le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 5 006,00 €.

Objet : priorisation des projets ressortis de l'étude de dynamisation du bourg

M. le Maire indique que les élus se sont réunis en début de semaine afin de travailler sur la priorisation des projets ressortis de l'étude de dynamisation du bourg.

Il ressort de cette réunion le classement suivant des fiches actions en précisant que les projets seront certainement amenés à évoluer et que toutes les options ne seront pas retenues.

Projets à court terme : circulation apaisée en centre bourg, améliorer la qualité piétonne, réaménager le jardin Guy ROPARTZ.

Projets à moyen terme : réhabilitation du Kerganer (avec conventionnement avec l'EPF à court terme), rénovation de la mairie.

Projets à long terme : effacement des réseaux, fleurissement remarquable.

Objet : motion pour le maintien inconditionnel des services de chirurgie et de maternité à l'hôpital de Guingamp

Le conseil municipal de Lanloup est sollicité pour une motion de soutien pour le maintien inconditionnel des services à l'hôpital de Guingamp.

Le conseil municipal de LANLOUP tient à rappeler que toute menace qui plane sur un centre hospitalier du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) mérite un soutien.

Il est important de rappeler qu'une réorganisation, ou plutôt, une restructuration ne concerne jamais qu'une commune et son bassin de vie mais bien une agglomération voire le département. Un centre hospitalier restructuré fragilise l'offre de soin sur l'agglomération toute entière et au-delà.

Aujourd'hui, les restructurations sont décidées en raison du manque de professionnels et imposent des choix délétères entre les services et entre les territoires.

Le conseil municipal de Lanloup refuse de participer à une opposition des territoires et dénonce le manque de professionnels et particulièrement de médecins dans le département et plus globalement en France.

Un hôpital de proximité dépourvu de maternité et de chirurgie ne serait plus en mesure de répondre aux besoins des usagers, c'est ce qui est écrit dans la motion proposée par le comité de défense de l'hôpital de Guingamp.

Nous apportons notre soutien par cette motion.

Parce que nous savons que des services qui ferment fragilisent un territoire bien au-delà du périmètre de sa commune, nous exprimons par cette motion notre engagement ferme et solennel pour le maintien des services de maternité et de chirurgie à l'hôpital de Guingamp ainsi que les services existants ou à créer à l'hôpital de Paimpol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'EXPRIMER son engagement ferme et solennel pour le maintien des services de maternité et de chirurgie à l'hôpital de Guingamp, ainsi que les services existants ou à créer à l'hôpital de Paimpol
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Informations données par Inès GONSE sur les manifestations à venir.

Objet : motion de soutien à l'appel à fréquence de la radio Kreiz Breizh

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la Radio Kreiz Breizh.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix pour (dont 1 procuration), 1 contre et 1 abstention de voter une motion de soutien pour le dépôt du dossier de la radio Kreiz Breizh en vue de l'obtention d'une fréquence FM sur le territoire de Paimpol.

Objet : motion contre la fermeture du centre des finances publiques de Paimpol

Le 29 octobre dernier, est paru au Journal Officiel un arrêté autorisant le transfert du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Paimpol à Guingamp au 1er janvier 2022. À compter du 1er septembre de la même année, est également annoncé la fermeture de la trésorerie. Ainsi, dans le cadre de la restructuration du réseau des finances publiques, improprement dénommée « Nouveau réseau de proximité », l'État prive la population de l'ensemble du bassin de vie de Paimpol (14 communes selon l'INSEE) et des 19 communes bénéficiaires aujourd'hui du centre des finances publiques de Paimpol d'un service public de proximité en mesure de répondre précisément, rapidement et gratuitement aux besoins des habitants, des entreprises et des collectivités locales.

À noter que la direction départementale des finances publiques a également prévu, à la même date, la fermeture du centre des finances publiques de Rostrenen.

La mise en œuvre du « Nouveau réseau de proximité » devait être l'occasion d'une concertation avec les élus locaux. Celle-ci n'a jamais véritablement existé dans les Côtes d'Armor. Le directeur départemental des finances publiques est resté sourd à nos demandes répétées. Une lettre remise au directeur général des finances publiques par l'intersyndicale est par ailleurs demeurée sans réponse. De même, nous attendons toujours la réponse du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance suite au courrier adressé par deux sénateurs costarmoricains. Usagers, élus locaux, agents des finances publiques, tous sont opposés à une énième disparition d'un service public local qui répond aujourd'hui pleinement aux besoins de la population. Tous se sont largement exprimés lors d'audiences, de pétitions, de manifestations et dernièrement lors d'assises départementales (le 28 octobre 2021), une première en France, qui réunissaient élus de l'ensemble des communes concernées et représentants des personnels.

Nous ne sommes pas opposés à l'évolution du service public. Encore faut-il que les réformes engagées visent à améliorer le service rendu et n'organisent pas sciemment son démantèlement. L'État exhorte les collectivités locales à dynamiser la vie locale, à accompagner le développement économique et dans le même temps, il fait disparaître un facteur reconnu d'attractivité des territoires.

Ce n'est pas la création d'Espaces France Services qui permettra de répondre aux attentes. Ces derniers peuvent présenter une utilité là où il n'existe plus de services publics. Mais elle ne saurait se substituer à ceux qui fonctionnent encore.

Quant à la dématérialisation totale des formalités administratives, elle contribue grandement à exclure une grande partie de la population de l'accessibilité au service public à laquelle elle a pourtant droit. En effet, il ne suffit pas d'accéder à internet pour être en mesure de réussir à exposer concrètement sa situation et obtenir les informations nécessaires à l'exécution de ses démarches. De plus, l'illectronisme est une réalité d'une partie importante de la population.

De plus, le diagnostic territorial des Côtes d'Armor et élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public montre bien qu'il existe dans le département 7 grands bassins d'emplois regroupés autour des villes de Dinan, Guingamp, Lamballe, Lannion, Loudéac, Paimpol et Saint-Brieuc. Le territoire de Paimpol est donc tout à fait légitime pour exiger de la part de l'Etat un minimum de structuration à son échelle.

D'autant plus que, au niveau de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol, sur les 4 secteurs d'emplois identifiés (Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol), c'est celui de Paimpol qui apparaît le plus en difficulté avec la baisse la plus importante du nombre d'emplois salariés sur la période 2007-2019.

Enfin, après les fractures numérique, territoriale et économique que le transfert du centre des finances publiques de Paimpol à Guingamp provoquera, s'y ajoutera la fracture des mobilités du fait de l'éloignement des services concernés (41 minutes de route entre Paimpol et Guingamp).

Que nous soyons usagères et usagers de Paimpol, de Guingamp, de Rostrenen, de Rennes ou de Paris, nous avons toutes et tous le droit à un égal accès à un accueil physique de qualité qui nous permette de satisfaire effectivement à nos obligations déclaratives et de faire valoir nos droits.

En conséquence, nous, élus locaux des Côtes d'Armor, demandons solennellement aux représentants de l'Etat de revenir sur une décision inappropriée qui suscite colère et incompréhension et qui conduira une fois de plus à éloigner les services de l'État de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de DEMANDER solennellement aux représentants de l'Etat de revenir sur une décision inappropriée qui suscite colère et incompréhension et qui conduira une fois de plus à éloigner les services de l'État de la population
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Objet : décision modificative du budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
11	6288	4 000,00 €	12	6218	14 000,00 €
11	615231	2 000,00 €	13	6419	8 000,00 €

Questions et informations diverses.

- Délégué égalité femmes/hommes : pas de volontaire.
- Déléguée au comité des fêtes : Inès GONSE.
- Arbre de Noël : samedi 18 décembre à 15h00 ; organisé avec le comité des fêtes ; au vu des conditions sanitaires seuls le spectacle et la remise des cadeaux sont maintenus (pas de goûter).
- Cérémonie des Vœux du maire : vendredi 14 janvier à 18h00 (sous réserve des règles sanitaires).
- Création d'un jeu de piste à Lanloup : projet piloté par les services de l'agglomération, l'interlocutrice pour la commune sera Michelle MENGUY.
- Projet de mise en place d'ateliers Équilibre : présenté par Michelle MENGUY ; expérience actuellement en cours à Plourivo ; une candidature pour un accueil de cette animation sur Lanloup sera formulée.
- Projet d'un festival de cinéma et de spectacle vivant : les élus ont été destinataires du projet transmis à la commune ; avis favorable sur un soutien de la commune.
- Questionnaire sur le projet d'achat d'un broyeur de végétaux : résultat présenté par Jacques THORAVAL ; 16 réponses avec 6 favorables à l'achat ; abandon de ce projet.

Fin de la séance à 20h10.